

**Département de la Seine-Maritime**

**Passeport biométrique**

**Communes équipées de stations de numérisation  
(état mis à jour au 23 juin 2009)**

**Arrondissement de ROUEN :**

- BARENTIN : 2
- BOIS-GUILLAUME : 1
- CANTELEU : 1
- CLERES : 1
  
- DEVILLE-LES-ROUEN : 1
- GRAND-COURONNE : 1
- GRAND-QUEVILLY : 1
- MAROMME : 1
- MONT-SAINT-AIGNAN : 1
- PETIT-QUEVILLY : 1
- ROUEN : 10 (sans matériel photographique \*)
- ST-ETIENNE-DU-ROUVRAY : 1
- SOTTEVILLE-LES-ROUEN: 1
- YERVILLE : 1
- YVETOT : 2 (sans matériel photographique \*)

**Arrondissement de DIEPPE :**

- BLANGY-SUR-BRESLE : 1
- DIEPPE : 3
- EU : 2
- FORGES-LES-EAUX : 1
- GOURNAY-EN-BRAY : 1
- NEUFCHATEL-EN-BRAY : 1
- SAINT-VALERY-EN-CAUX : 1
- TOTES : 1

**Arrondissement du HAVRE :**

- BOLBEC : 2
- FECAMP : 2 (sans matériel photographique \*)
- GONFREVILLE L'ORCHER : 2
- LE HAVRE : 10 (sans matériel photographique \*)
- LILLEBONNE : 1 (sans matériel photographique\*)
- MONTIVILLIERS : 2
- SAINT-ROMAIN de COLBOSC : 1 (sans matériel photographique \*)

**\* Pour les communes dont les stations de biométrie ne sont pas dotées du matériel photographique, les usagers devront, lors du dépôt en mairie de leur dossier de demande de passeport, produire 2 photographies répondant aux normes en vigueur.**



Saint Romain de Colbosc, le 1<sup>er</sup> juillet 2009

Mairie – Place Théodule Benoist  
76430 Saint Romain de Colbosc  
Tél. 02 32 79 24 60  
Fax. 02 35 20 14 51  
Courriel : mairie-saintromain@wanadoo.fr

## **Mise en place du passeport biométrique**

Une nouvelle génération de passeports comportant, outre les données contenues dans le passeport actuel, l'image numérisée du visage du titulaire ainsi que celles de deux empreintes digitales est mise en place.

Depuis le 29 juin 2009, les demandes de passeports biométriques peuvent être déposées dans n'importe quelle commune disposant des dispositifs de recueil des données biométriques.

Dans l'arrondissement du Havre, les demandes de passeport pourront désormais être déposées au choix auprès des mairies de Bolbec, Fécamp, Gonfreville l'Orcher, Le Havre, Lillebonne, Montivilliers et Saint Romain de Colbosc.

**Pour l'établissement de ces passeports, le service Etat-civil de la mairie de Saint Romain de Colbosc accueillera le public sur rendez-vous. Renseignements : 02.32.79.24.62.**

Pour toute demande de passeport, la présence du demandeur est indispensable.

### **MUNISSEZ-VOUS DE :**

- Deux photos d'identité (format 3,5 cm sur 4,5 cm, de face, tête nue) de moins de trois mois, identiques, non coupées,
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture),
- Un timbre fiscal de 88 Euros,

***pour les enfants mineurs âgés de 15 ans et plus: un timbre fiscal de 44 Euros.***

***pour les enfants de moins de 15 ans: un timbre fiscal de 19 Euros.***

- Carte d'identité en cours de validité,
- Un extrait d'acte de naissance avec toutes les mentions marginales et de moins de trois mois (à demander à la mairie du lieu de naissance),
- Livret de famille,
- L'ancien passeport,

### **Si vous êtes hébergé :**

- Une attestation sur l'honneur de l'hébergeant,
- La carte nationale d'identité de l'hébergeant,
- Un justificatif de domicile de l'hébergeant.

**En cas de divorce :** Présenter le jugement de divorce

**En cas de Veuvage :** Présenter le livret de famille

**En cas de vol de votre passeport :** Faire une déclaration auprès de la Gendarmerie

**En cas de perte de votre passeport :** Faire une déclaration auprès de la Mairie

**Acquisition de la nationalité française :** Présenter toutes pièces en justifiant (décret de naturalisation, certificat de nationalité française délivré par le Tribunal de Grande Instance).